

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur Sagnard, architecte, a présenté un projet de construction d'immeuble d'habitation qui empiéterait sur une partie du domaine public communautaire situé boulevard Yves Farge, à l'angle de la rue des Girondins à Lyon 7°.

En effet, sur cet angle de rue, le domaine public épouse la limite des propriétés situées en bordure dudit boulevard et, de ce fait, crée un renforcement délimité, à l'est, par le terrain du 38, rue des Girondins appartenant à monsieur Sagnard et, au sud, par le mur pignon de l'immeuble situé 83, boulevard Yves Farge.

Après analyse du site, il apparaît souhaitable d'améliorer le traitement de la forme urbaine de cet angle de rue par une construction venant à l'alignement sur le boulevard Yves Farge et masquant ou réduisant l'impact du mur pignon de l'immeuble précité.

Par délibération du 25 janvier 1999, vous avez accepté de déclasser du domaine public communautaire cette parcelle de terrain de 165 mètres carrés qui permettrait de répondre à cet objectif.

Il convient maintenant de la céder à monsieur Sagnard, ou à toute personne qu'il se substituerait, au prix de 82 500 F conforme à l'estimation du service des domaines et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire afin qu'il réalise son projet de construction. Ce programme supporterait une SHON maximale de 2 750 mètres carrés.

Tous les travaux concernant le déplacement des réseaux et les reprises en soubassement de l'immeuble contigu situé au sud de la parcelle seraient à la charge de l'acquéreur ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession de la parcelle de terrain déclassée à monsieur Sagnard ou à toute personne qu'il se substituerait.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le compromis entérinant cette cession ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - monsieur Sagnard ou toute personne qu'il se substituerait à déposer une demande de permis de construire.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession, soit 82 500 F : en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, soit 89 415,62 F : en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien, soit 6 915,62 F : en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,